

Tout au long de l'année, Le SNETAP-FSU à vos cotés

Au sein de votre établissement par la
section syndicale SNETAP-FSU

Avec notre page FACEBOOK très
dynamique

Notre site :
snetap-fsu.fr



Votre référent-élu catégoriel au SNETAP :
Baptiste CHAUVIN
aesh@snetap-fsu.fr

Pour soutenir et renforcer
l'action du SNETAP :
REJOIGNEZ LE SNETAP-FSU



Vous vous posez une question sur votre statut, vos droits, vos obligations ?

- Les missions des AESH
- Mon contrat de travail
- Comprendre ma fiche de paie
- Calcul de mon temps de travail
- Mes droits à congés
- Calcul de ma rémunération

... Les
réponses
ici .



Sophie NUNEZ
AESH au LEGTA de Tours - Fondettes (37)

Gagné !

SNETAP FSU
membre de l'élan commun

**AESH
REJOIGNEZ
NOUS**

Grace au SNETAP FSU
je viens ENFIN de récupérer l'importante
somme qui m'était due.



membre de l'élan
commun

Lettre aux AESH de l'enseignement agricole et maritime



Octobre 2024

Une nouvelle note de service

La nouvelle note de service AESH est donc parue le 18 septembre dernier. Elle apporte des clarifications et des progrès :

- **l'accompagnement est la mission 1ère et prioritaire des AESH** (notamment par rapport aux examens) ;
- **les AESH doivent bénéficier de la fourniture de moyens matériels** (fournitures, EPI, outils numériques) ;
- **apporter une aide aux élèves sur le temps d'étude** est bien une mission d'accompagnement ;
- **la présence au sein de l'établissement en fin d'année** (en cas d'absence des élèves notamment en stage) n'est pas obligatoire ;
- **la mission de Lecteur-scripteur se fait en plus de la mission d'accompagnement** et les heures faites sont rattrapées en fin d'année ;
- **pour la répartition des notifications aux AESH d'un même établissement**, il existe désormais des règles de priorité selon l'ancienneté ;
- **la formation obligatoire (60h)** se fait sur le temps d'accompagnement ;
- **les AESH bénéficient bien de jours de fractionnement** ;
- **il est mis en place un dispositif de mobilité** pour les agent·es en CDI



Il faut créer des AESH référent-es en région !

Il n'existe pas d'AESH référent·e dans l'enseignement agricole public.

Pourtant, la nécessité d'une personne ressource est réelle. La mission de ces collègues pourrait être : un appui méthodologique aux AESH (partage de gestes professionnels, conseils personnalisés, diffusion d'outils) ; un soutien spécifique aux collègues nouvellement recrutés ; une mutualisation des bonnes pratiques et outils ; une contribution aux actions de formation.

Le SNETAP-FSU porte la création de cette mission reconnue financièrement et statutairement. Un temps de travail de 6 à 8h pourrait être envisageable pour reconnaître l'importance de la mission. La professionnalisation, la reconnaissance de l'expertise passent aussi par la création de ce statut de personne ressource.

Melanie FROUIN
AESH LPA Chateau-Gontier (53)

Baptiste CHAUVIN
AESH LEGTA d'Angers La Fresne (49)

Céline LEHUEDE
AESH LEGTA de Châteaulin (29)

Gagné !

SNETAP FSU
membre de l'élan commun

AESH REJOIGNEZ NOUS

Grâce à l'action du SNETAP FSU, la nouvelle note de service améliore les conditions de travail des AESH.

Informations diverses

Vous trouverez ici sur le **site ACCESS LAB de l'ENSFEA** d'importantes ressources utiles produites par le réseau national handicap de l'enseignement agricole



Réseau National Handicap



Colloque scientifique pluridisciplinaire sur les AESH à Suresnes (92), sur le métier d'AESH, un métier qui concerne plus de 132 000 salarié·e·s dont 93 % des femmes.

Bilan de 20 ans d'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap : des AVS aux AESH

21 & 22 NOVEMBRE 2024
INSEI - SURESNES (92)